

**[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le programme général de formation
professionnelle continue des membres de l'équipe
éducative des écoles, des membres de l'équipe
pluridisciplinaire des centres PMS et des membres de
l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux du
Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC)
pour la période comprise entre les années scolaires 2023-
2024 et 2028-2029]¹**

A.Gt 02-03-2023

M.B. 30-05-2023

Modifications :

A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024

A.Gt. 11-04-2025 - M.B. 24-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1^{er} ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), repris en annexe 1, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

Article 2. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS, présenté par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), repris en annexe 2, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

[Article 2/1. - Le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, présenté par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC), repris en annexe 3, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]²

¹Intitulé remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

²Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

[Article 2/2. - Certaines formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe éducative des écoles présenté par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC) sont ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux. Ces formations sont reprises à l'annexe 4. Les membres du personnel des pôles territoriaux peuvent bénéficier de ces formations entre les années scolaires 2024-2025 et 2028-2029.]³

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Vous pouvez consulter [l'annexe 1]⁴ « Programme général « école » 2023-2029 SeGEC » dans le Moniteur Belge (p. 190 à 227) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

Vous pouvez consulter [l'annexe 2]⁵ « Programme général « CPMS » 2023/2029 – SeGEC » dans le Moniteur Belge (p. 228 à 249) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

Vous pouvez consulter [l'annexe 3]⁶ « Programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux (SeGEC) » dans le Moniteur Belge (p. 237 à 242) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=236

Vous pouvez consulter [l'annexe 4]⁷ « Formations du programme général de formation professionnelle continue à destination des membres de l'équipe

³Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

⁵Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

⁶Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

⁷Inséré par l'A.Gt. 21-03-2024

éducatives des écoles (SeGEC) ouvertes aux membres du personnel des pôles territoriaux » dans le Moniteur Belge (p. 243 à 246) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/04/18_1.pdf#page=236